



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC sur projet d'arrêté préfectoral

établie au titre de l'article L. 123-19-1 du code l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce –
Avis annuel 2019

I – Généralités – Description du projet

Chaque année, en application des dispositions du titre III du livre IV, des articles R436-6 et suivants du code de l'environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 20 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du VAR, un avis annuel fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce est arrêté par le préfet. Il précise les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés, les taille de capture ainsi que le nombre de captures par jour et par pêcheur.

II – Procédure

Ce projet d'arrêté a reçu l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche qui s'est tenue le 7 novembre 2018.

III – Rappel des modalités de consultation du public et contribution du public

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public pendant le délai réglementaire de 21 jours, du 26 novembre au 17 décembre. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

V – Synthèse des observations

En l'absence d'observations, le projet d'arrêté est signé en l'état.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Serge JACOB